

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

RÈGL. # 18-392 MODIFIANT LE RÈGL. DE ZONAGE # 207 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Courcelles a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 207 qui est entré en vigueur le 19 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'exclusion d'une partie des lots 4 023 387, 4 023 394, 4 023 808 et 4 023 830, pour une superficie de 1,29 hectare ;

ATTENDU QUE le conseil désire inclure ces lots à l'intérieur d'une zone Récréative ;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de Zonage ;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 24 sept. 2018;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de Zonage n° 207 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le Plan de zonage milieu rural numéro COU-ZON-1 est modifié afin d'inclure une partie des lots 4 023 387, 4 023 394, 4 023 808 et 4 023 830 à la zone REC-2, pour une superficie de 1,29 hectare.

ARTICLE 3

Le Plan de zonage milieu urbain numéro COU-ZON-2 est modifié afin d'inclure une partie des lots 4 023 387, 4 023 394, 4 023 808 et 4 023 830 à la zone REC-2, pour une superficie de 1,29 hectare.

ARTICLE 4

La grille des spécifications feuillet 4 de 4 est modifiée afin d'inclure la nouvelle zone REC-2 et d'y autoriser les usages suivants :

- Résidence de 2 logement
- Hébergement
- Restauration
- Récréation extensive
- Récréation intensive
- Récréation commerciale
- Loisirs et culture
- Marge de recul avant min : 7.5 m
- Marge de recul avant max : --
- Hauteur min : 4 m
- Hauteur max : --
- Entreposage de type C

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Courcelles, ce 15 octobre 2018

Francis Bélanger, maire

Renée Mathieu, dir.gén/sec-trés.

Avis de motion :	24 septembre 2018
Adoption du projet de règlement :	24 septembre 2018
Assemblée publique de consultation :	15 octobre 2018
Adoption du règlement :	15 octobre 2018
Certificat de conformité :	13 décembre 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	13 décembre 2018

ANNEXE

